CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

SOMMAIRE

Pas de développement durable sans éthique . . 3

Principes du Code de Conduite des Affaires . . . 4

Se poser les bonnes questions. 5

Engagement social et environnemental 6

Respect mutuel et diversité 6
Environnement de travail sécurisé et sain. 7
Respect de l'environnement. 7

Conduite éthique des affaires 8

Lutte contre la corruption 9
Relations avec les tiers 11
Cadeaux et invitations 12
Donations, sponsoring, mécénat et contributions politiques 12
Conflits d'intérêts 13
Délits d'initié 14
Tenue des rapports financiers 15
Respect du droit de la concurrence 16
Contrôle des exportations 17
Protection des données personnelles 18

Protection des actifs et informations confidentielles 19

Actifs de propriété intellectuelle 19
Protection des informations confidentielles 20
Médias, outils électroniques et numériques 21

Sanctions disciplinaires applicables 22

Lancement d'alerte. 23

PAS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SANS ÉTHIQUE

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans la raison d'être de Dassault Systèmes, « imaginer des innovations durables capables d'harmoniser produit, nature et vie ».

Notre rôle de partenaire stratégique auprès de nos clients est indissociable de ces principes éthiques, qui guident la conduite de l'entreprise et fondent notre réputation.

En effet, Dassault Systèmes a toujours conçu sa croissance dans le long terme : la confiance est la base même des relations durables que Dassault Systèmes noue avec ses parties prenantes - ses collaborateurs, ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs ainsi que les organismes de réglementation et gourvernementeaux.

Notre Code de Conduite des affaires nous permet ainsi d'agir selon nos valeurs, selon les normes éthiques les plus élevées et selon les lois applicables dans tous les pays où nous sommes présents. Etre une entreprise responsable - prendre les justes décisions et agir avec éthique - est un engagement à la fois collectif et individuel. Chacun de nous doit être vigilant et agir avec intégrité et dans le respect mutuel - au sein de notre entreprise comme dans la collaboration avec toutes les parties prenantes. Nous attendons également de nos partenaires qu'ils respectent les mêmes principes.

Il n'y a pas de développement durable sans éthique.

Pascal Daloz
Directeur Général

PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Les pratiques éthiques et le respect des normes internationales applicables constituent le fondement de la conduite des affaires de Dassault Systèmes (« 3DS », ou « l'Entreprise ») et sont à la base d'une réputation bien établie en tant qu'acteur stratégique dans le domaine de l'innovation technologique, industrielle et économique.

3DS respecte les lois et réglementations locales applicables, ainsi que les standards internationaux tels que la Charte Internationale des Droits de l'Homme, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail, les Principes Directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, et la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Ainsi Dassault Systèmes interdit strictement le travail des enfants et toute forme de travail forcé, de servitude ou d'esclavage moderne.

L'Entreprise s'engage à protéger les libertés fondamentales et à valoriser la diversité au sein d'une organisation multiculturelle.

Ce Code s'applique à tous les collaborateurs de 3DS, quelle que soit leur fonction ou leur position. Il vient compléter, sans les remplacer, les lois, les règlementations et les obligations internationales ou locales ainsi que les normes de conduite des affaires généralement admises (la « règlementation »). Lorsque la réglementation pose un niveau d'exigence supérieur ou supplémentaire à celui du Code, cette réglementation doit s'appliquer. À l'inverse, si le Code pose un niveau d'exigence supérieur, le Code prévaut sur la réglementation locale. Toutefois, dans la mesure où une incompatibilité apparaîtrait, la réglementation locale applicable prévaudra sur le présent Code.

Enfin, si ce Code offre un aperçu des politiques et des procédures de l'Entreprise, il ne peut décrire toutes les situations dans lesquelles les collaborateurs de 3DS peuvent être amenés à observer et mettre en pratique notre éthique professionnelle. La Direction Éthique et Conformité est là pour vous aider à comprendre les règles applicables et vous apporter conseils et assistance en cas de besoin.

Question

Que faire si les dispositions de la législation du pays dans lequel je travaille diffèrent de celles du présent Code?

Réponse

La meilleure approche consiste à observer l'exigence la plus stricte. Si vous n'êtes pas sûr(e) de savoir quelle est l'exigence la plus stricte entre ce Code et la législation locale, veuillez demander conseil à la Direction Éthique et Conformité en écrivant à l'adresse : **people.ethicscommittee@3ds.com**

L'onglet Business Conduct sur le 3DDashboard 3DS HOME est dédié aux sujets éthique, conformité et sécurité. On y trouve l'ensemble des politiques de 3DS afférentes au Code de conduite des affaires.

SE POSER
LES BONNES QUESTIONS

3DS s'engage à veiller à ce que ses activités soient exercées avec le plus haut degré d'intégrité.

À cette fin, l'ensemble de nos collaborateurs et de nos partenaires doivent respecter les lois, règles et règlements en vigueur dans les pays où 3DS opère et adopter un comportement conforme aux normes éthiques les plus strictes.

Aide à la décision

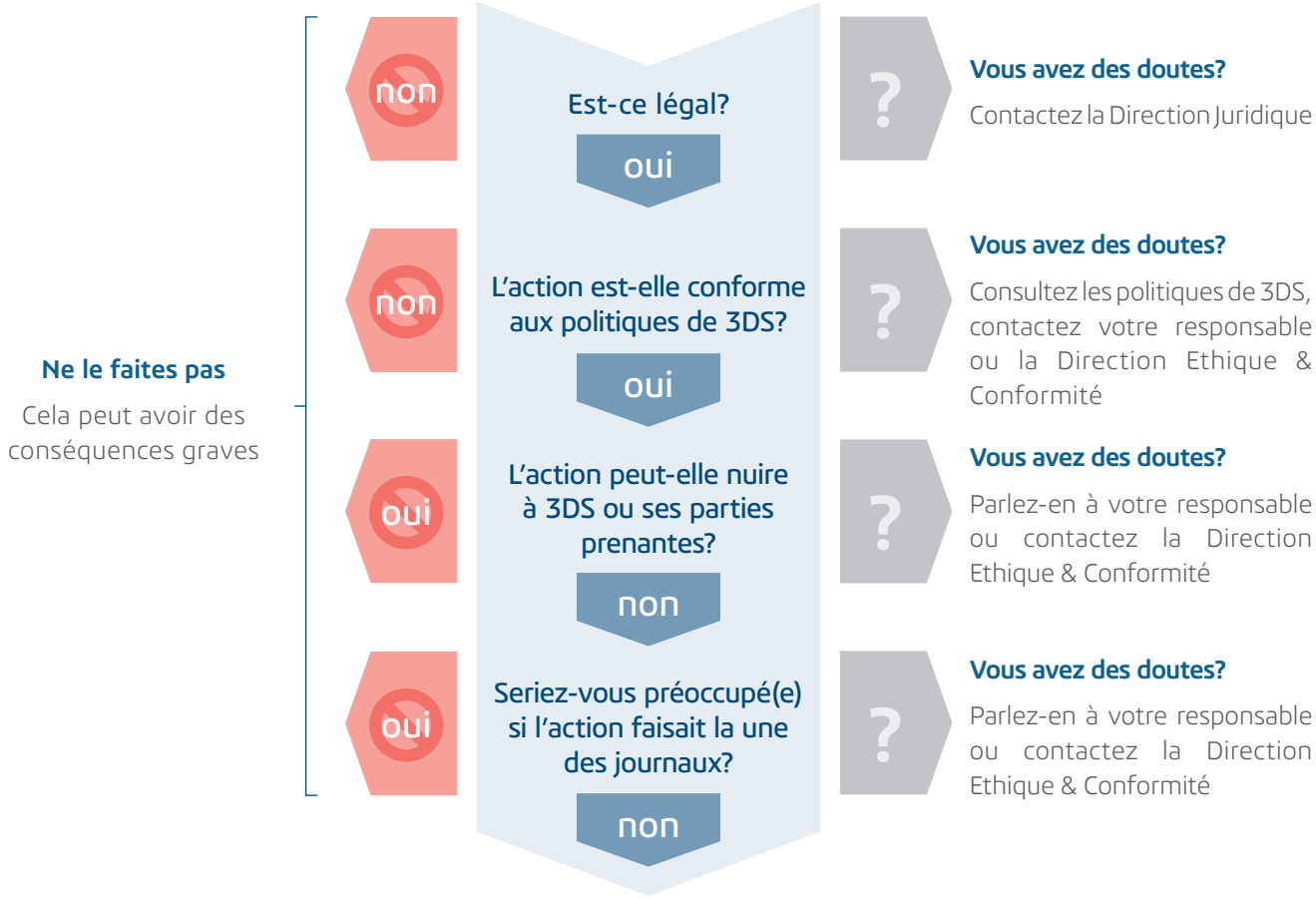

Vous pouvez avancer

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RESPECT MUTUEL ET DIVERSITÉ

Notre culture d'entreprise s'appuie sur une ambition commune, notre raison d'être et des valeurs uniques et partagées au sein de l'écosystème.

Elles offrent un espace professionnel propice à la réalisation de chacun, permettant l'enrichissement mutuel des savoirs, favorisant la croissance par le changement dans un environnement collectif épanouissant.

3DS considère la diversité comme un atout qui encourage la créativité et l'enrichissement mutuel.

Nous nous engageons à offrir un environnement de travail sans aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation et nous devons traiter nos collègues, nos clients, et nos partenaires de manière respectueuse en toutes circonstances.

Le recrutement, la formation, la promotion, les affectations et les autres décisions liées au travail s'appuient sur les qualifications, les talents, les réalisations de chacun d'entre nous et sur nos motivations professionnelles.

Toutes nos pratiques en matière de ressources humaines sont conformes à la législation locale et nationale des pays où nous exerçons nos activités, ainsi qu'aux normes internationales.

3DS interdit formellement le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et la discrimination dans les relations de travail pour quelque raison que ce soit, en particulier lors du recrutement et durant toute la durée du contrat.

Les situations susceptibles de relever du harcèlement ou de la discrimination sont évaluées au cas par cas sur la base de faits et de circonstances spécifiques et en fonction de leur qualification juridique.

DÉFINITIONS

Le **harcèlement sexuel** se définit comme une situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

La **discrimination** désigne notamment une situation dans laquelle une personne est traitée différemment et négativement, sans justification objective, en raison de ou par rapport à son âge, son handicap, son genre, son statut marital ou son état de grossesse, son origine ethnique, son origine nationale, son origine sociale, sa religion, son orientation sexuelle, son affiliation à un syndicat, son opinion ou son engagement politique.

Question

Mon responsable a tenu à plusieurs reprises des propos malveillants sur le travail d'un collègue. S'agit-il de harcèlement ?

Réponse

Vous êtes en droit de travailler dans un environnement exempt de comportements intimidants, hostiles ou offensants. Toutefois, toutes les remarques critiques ne sauraient constituer des actes de harcèlement. Si une situation vous met mal à l'aise, vous pouvez vous adresser aux équipes des Ressources Humaines ou écrire à l'adresse **people.ethicscommittee@3ds.com** pour obtenir de l'aide.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURISÉ ET SAIN

Un environnement sécurisé est nécessaire pour que chacun puisse remplir ses fonctions. Par conséquent, nous comptons sur l'attention de tous les collaborateurs pour assurer de manière responsable leur propre sécurité et celle de leurs collaborateurs. 3DS respecte la législation et la règlementation applicables en matière de santé et de sécurité. Nous veillons à signaler rapidement tout accident, préjudice, équipement dangereux, violence ou autre menace éventuelle pour la sécurité. Nos partenaires sont tenus d'agir de même.

L'alcool, les substances illicites et règlementées peuvent nuire à la sécurité, à la productivité et avoir des effets négatifs sur le comportement, la fiabilité et le jugement. À l'exception de la consommation d'alcool légale et modérée au cours de divertissements autorisés dans le cadre professionnel, il est interdit de consommer ou d'être sous l'emprise de l'alcool, ou de posséder, distribuer ou d'être sous l'emprise de substances illicites.

Les armes à feu sont interdites dans les sites et les immeubles de 3DS. Toute conduite créant un environnement de travail hostile, violent ou intimidant ne saurait être tolérée au sein de 3DS.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le développement durable est au cœur de la raison d'être de Dassault Systèmes de fournir aux professionnels et aux particuliers *« des univers* **3D**EXPERIENCE® *pour imaginer des innovations durables capables d'harmoniser les produits, la nature et la vie »*. Dans cette optique, nous nous attachons à placer la protection de l'environnement au cœur de toutes nos opérations.

3DS s'engage également à minimiser l'impact de ses propres activités sur l'environnement. Nous appliquons le principe de précaution s'agissant des problématiques environnementales. Nous respectons la législation et la règlementation applicables en matière de protection de l'environnement, y compris les mesures nécessaires pour parer aux risques environnementaux.

3DS considère que les actions quotidiennes de chacun jouent un rôle essentiel en contribuant aux progrès de 3DS dans ce domaine. L'engagement à protéger l'environnement s'incarne à travers ses Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, disponibles sur la **3D**EXPERIENCE platform, dans **3DS HOME - Business Conduct**.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Notre intégrité et conduite éthique sont fondamentales pour les opérations internes et externes de l'Entreprise partout où nous travaillons.

Les relations à long terme avec nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires reposent sur l'honnêteté et l'intégrité dont font preuve en permanence tous les collaborateurs de 3DS.

Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires qu'ils agissent de même.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

3DS a une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence, y compris des dessous de table et des paiements de facilitation, quelles que soient les coutumes locales ou la pression commerciale et même si cela a pour conséquence la perte d'opportunités d'affaires.

Par conséquent, les collaborateurs de 3DS doivent rester vigilants, respecter les lois et règlements en vigueur et ne doivent jamais, directement ou indirectement, encourager, offrir, tenter d'offrir, autoriser, promettre ou accepter, sous une forme quelconque, un avantage (par exemple, paiements, cadeaux, dessous de table ou commissions illicites) en vue d'obtenir ou de conserver un contrat ou d'en retirer un avantage inapproprié, même s'ils pensent agir dans le meilleur intérêt de 3DS.

La violation des lois et des règlements relatifs à la prévention de la corruption, y compris du Code pénal français et de la loi Sapin 2 en France, de la loi anti-corruption des États-Unis (FCPA) et de la loi anti-corruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act), est passible de sanctions significatives pour les personnes comme pour les entités légales qu'ils représentent. Ces sanctions peuvent inclure des amendes importantes et des peines d'emprisonnement, auxquelles s'ajoutent une atteinte à la réputation de l'entreprise et des pertes commerciales. Les conséquences de la corruption sont d'autant plus graves lorsque des agents publics sont impliqués.

Pour de plus amples informations, les collaborateurs de 3DS sont invités à lire attentivement et à respecter la Politique anti-corruption et les recommandations relatives aux interactions avec les intermédiaires de 3DS, disponibles sur la **3D**EXPERIENCE platform, en cliquant sur ce lien.

Question

Le salarié d'un client m'a demandé si je pouvais aider sa fille à trouver un stage dans notre société. Il a dit que cela pourrait être « intéressant » pour moi.

Réponse

N'acceptez pas. « Intéressant » suggère qu'il envisage éventuellement de commettre un acte irrégulier en échange d'une faveur (aider sa fille à trouver un stage dans la société). Si vous êtes confronté(e) à ce type de situation, il convient d'orienter la personne (qu'elle soit agent public ou non) vers la Direction des Ressources Humaines de 3DS qui sera à même de lui fournir des informations sur le programme de stages de la société, afin de permettre à sa fille de postuler et que son dossier soit traité de manière identique à celui des autres candidats. Toute action supplémentaire pourrait être perçue comme un dessous de table.

DÉFINITIONS

La **corruption** désigne une situation dans laquelle une chose de valeur est promise, donnée ou autorisée à être donnée de manière irrégulière, directement ou indirectement, à un agent public ou à une personne du secteur privé dans le but d'obtenir un avantage indu en incitant cette personne à accomplir ou ne pas accomplir un acte relevant de sa fonction. La personne donnant et la personne recevant l'avantage indu encourent une responsabilité du fait de leur acte de corruption.

La corruption inclut également le **trafic d'influence** qui consiste à offrir à une personne un avantage indu dans le but d'obtenir un traitement spécial, un emploi, un contrat ou toute autre décision favorable d'une autorité ou d'un organisme grâce à l'influence ou aux relations de cette personne.

Dans le contexte de la corruption, les termes « chose de valeur » et « avantage » sont interprétés au sens large. De nombreuses personnes pourraient penser qu'un dessous de table est un paiement direct en échange d'un avantage commercial, toutefois il peut s'agir également d'une transaction moins directe. Un dessous de table peut prendre la forme d'une donation à un organisme caritatif, d'un parrainage ou d'une activité comme un séminaire, une contribution à un fonds social, un cadeau ou une marque d'hospitalité, par exemple le paiement de repas ou de frais de déplacement.

Question

La corruption d'agents publics est sévèrement réprimée dans de nombreux pays et doit être considérée comme un risque spécifique. Qu'est-ce qu'un agent public ?

Réponse

Un agent public désigne tout fonctionnaire ou salarié d'un gouvernement, d'un organisme public national ou international ou d'un service ou instance qui dépend de ce dernier, ou toute personne agissant à titre officiel. Cette fonction inclut les fonctionnaires ou élus des branches exécutives, judiciaires ou parlementaires ou les collaborateurs d'une entité dirigée ou contrôlée par un État, comme une société de service public ou une université. Nous devons être particulièrement vigilants lors de nos échanges avec les agents publics pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent.

RELATIONS AVEC LES TIERS

En vertu de la législation anti-corruption en vigueur, la responsabilité de 3DS peut être engagée en cas de faute commise en son nom par ses collaborateurs, mais également par des tiers. Par conséquent, les collaborateurs de 3DS doivent rester vigilants dans l'exercice de leurs fonctions afin d'éviter que l'Entreprise ne se retrouve impliquée, directement ou indirectement, dans l'accomplissement d'un acte de corruption. 3DS compte sur ses fournisseurs, partenaires, distributeurs, agents, consultants et sur l'ensemble des autres tiers pour se conduire de manière éthique dans leurs interactions avec ou au nom de 3DS. Ces tiers sont tenus de se conformer aux principes énoncés dans ce Code ainsi qu'aux clauses contractuelles qui les lient à 3DS.

Afin de respecter les obligations lui incombant en vertu des législations anti-corruption internationales, 3DS doit effectuer des vérifications préalables auprès des tiers avec qui elle s'engage. Les vérifications préalables sont des outils importants de gestion des risques qui permettent aux entreprises de détecter et d'atténuer tout signal d'alerte et risque qu'un tiers est susceptible de présenter.

3DS doit donc procéder à une évaluation des tiers les plus à risque avec lesquels le groupe conclut des contrats. Bien que les contrôles effectués lors des vérifications préalables puissent varier en fonction de la catégorie de tiers concernée, ils doivent poursuivre les objectifs suivants :

- identifier les actionnaires ultimes du tiers ;
- déterminer les qualifications du tiers et les personnes qui lui sont liées, y compris la réputation de 3DS et tout lien éventuel avec des agents publics ;
- établir les justifications commerciales qui conduiront à sélectionner ce tiers, y compris la nature des services qui seront fournis ;
- garantir des modalités de paiement appropriées (par exemple, ne pas accepter de paiements en espèces, sur plusieurs comptes ou dans un pays différent de celui où le tiers exerce son activité)
- détecter les alertes et atténuer les risques ; et
- obtenir l'approbation de la Direction Éthique et Conformité, quand cela est nécessaire.

Question

Un client potentiel détenu par un état (donc considéré comme « agent public ») m'indique qu'il ne peut acheter de licences de logiciels directement à 3DS car 3DS ne fait pas partie de ses fournisseurs habilités. Il me suggère que la transaction passe par un distributeur référencé avec lequel il a l'habitude de travailler.
Que dois-je faire ?

Réponse

La situation décrite ne constitue pas, à elle seule, une raison de ne pas poursuivre la transaction, mais nécessitera de faire une vérification renforcée dans le cadre de la procédure de vérification de 3DS. Vous devez ainsi fournir à votre management et à la Direction Ethique et Conformité toutes les informations dont vous disposez pour éviter les conflits d'intérêts ou autres risques similaires.

De même, la proposition tardive de nomination d'un distributeur ou d'un agent dans un processus commercial déjà engagé constitue une alerte nécessitant d'informer la Direction Ethique et Conformité, pour qu'une évaluation renforcée soit effectuée.

CADEAUX ET INVITATIONS

L'échange de cadeaux, de repas et de divertissements entre les entreprises et les clients, les partenaires ou les fournisseurs est une pratique courante. Cette dernière demeure acceptable tant que l'échange de politesses concerne des montants raisonnables.

La Politique anti-corruption de 3DS apporte un éclairage supplémentaire sur cette pratique et fixe des montants spécifiques qui ne peuvent être dépassés sans autorisation. Elle décrit également les processus de validation qui doivent être suivis en fonction des différents types de cadeaux et de marques d'hospitalité.

Conformément à cette Politique anti-corruption, l'offre et l'acceptation de cadeaux et invitations doivent :

- être compatibles avec les usages et les pratiques locales et respecter la législation applicable ;
- correspondre à des montants raisonnables, être appropriées et ne pas inclure d'éléments susceptibles de mettre 3DS dans l'embarras en cas de révélation publique (par exemple, offrir ou recevoir des divertissements tels que des jeux d'argent ou des « divertissements pour adultes » est strictement interdit) ;
- respecter la politique applicable de la personne qui offre et de la personne qui reçoit. De nombreuses grandes entreprises et entités gouvernementales et publiques interdisent à leurs collaborateurs d'accepter une quelconque gratification, y compris des repas et des divertissements ;
- être correctement documentée et consignée dans les comptes de l'Entreprise. Par exemple, il convient d'inscrire les dépenses liées à des divertissements sous le poste « Dépenses relatives aux marques d'hospitalité » et non sous le poste « Dépenses de formation ».

Avant d'accepter ou d'offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité d'une valeur supérieure aux montants fixés dans la Politique anti-corruption de 3DS, les collaborateurs doivent compléter et envoyer pour approbation une déclaration relative aux cadeaux et aux invitations, selon les modalités décrites dans le document qui se trouve dans la **3D**EXPERIENCE platform, sur **3DS HOME - Business Conduct - Gift & Hospitality Guidelines.**

DONATIONS, SPONSORING, MÉCÉNAT ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les donations et les activités de sponsoring sont l'occasion pour 3DS de contribuer à des projets caritatifs ou humanitaires, de soutenir des activités et des projets culturels ou sportifs, et de promouvoir des établissements d'enseignement ainsi que les valeurs de l'Entreprise. L'adhésion à des associations professionnelles offre également à 3DS la possibilité de soutenir des organisations locales en lien avec ses objectifs commerciaux.

Toutefois, ce type de contributions et d'adhésions peut servir à dissimuler des actes de corruption. En conséquence, les donations, les dons de bienfaisance, les activités de parrainage d'entreprise et les adhésions font l'objet de vérifications et de précautions particulières afin de garantir que ces actions ne sont pas entachées de corruption.

La participation de 3DS à des dons et actions de mécénat et de parrainage doit intervenir en conformité avec les législations en vigueur dans les pays concernés et ce, en toute transparence. Ces actions doivent par ailleurs être conformes aux valeurs et priorités de 3DS et à sa stratégie de communication et doivent faire l'objet d'un contrat écrit validé par la Direction Juridique.

La Fondation Dassault Systèmes offre un cadre sécurisé pour faire du mécénat de compétence.

3DS ne fournit aucune contribution politique ni aucun avantage dans le but de promouvoir ou de soutenir un parti politique spécifique ou un agent public. Tous les collaborateurs de 3DS ont l'interdiction d'utiliser les ressources de 3DS pour procurer un quelconque avantage à des partis politiques ou des agents publics.

Question

J'ai reçu un cadeau de la part d'un client et je sais que je ne peux pas l'accepter. Que dois-je faire ?

Réponse

Restituez le cadeau au client et expliquez-lui poliment notre politique. Si vous ne pouvez pas restituer le cadeau parce qu'il s'agit d'un produit périssable, tel que des fleurs ou un panier de denrées, placez-le dans une salle commune pour que tout le monde puisse en profiter.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs de 3DS sont tenus d'adopter un comportement exemplaire et d'agir dans le meilleur intérêt de l'Entreprise. Un conflit d'intérêts, réel ou apparent, intervient lorsque la capacité d'un collaborateur à faire des choix, des recommandations, prendre des décisions ou agir objectivement concernant les intérêts de 3DS, est susceptible d'être influencée par tout autre intérêt d'ordre personnel. Cela peut provenir du fait que le collaborateur, un parent proche ou un ami pourrait bénéficier personnellement de la relation d'affaires de 3DS avec un tiers.

Exemples de situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

- prendre des décisions ou faire des recommandations sur la base d'intérêts externes allant à l'encontre du meilleur intérêt de 3DS, comme tirer parti de sa position au sein de 3DS pour engager un parent ou un ami sans faire part du conflit d'intérêts potentiel aux Ressources Humaines et à votre direction ;
- rejoindre le Conseil d'administration ou agir en qualité de consultant d'un concurrent, d'un partenaire, d'un client ou d'un fournisseur ;
- tirer des bénéfices personnels de votre position au sein de 3DS, en ayant par exemple un intérêt économique direct ou indirect dans une entreprise avec laquelle 3DS fait ou envisage de faire affaire (par exemple un fournisseur, un distributeur, un consultant, ou une cible d'acquisition).

Si un collaborateur découvre un conflit d'intérêts potentiel, il doit en informer son responsable, la Direction Juridique ou la Direction Ethique et Conformité en écrivant à l'adresse people.ethicscommittee@3ds.com.

La Direction des Ressources Humaines peut également fournir des conseils supplémentaires aux collaborateurs de 3DS et les aider à déterminer si une situation est susceptible de faire naître un conflit d'intérêts.

Afin d'éviter toute situation embarrassante, les collaborateurs de 3DS doivent informer leur direction et les Ressources Humaines de tout engagement externe antérieur ou à venir, ou de toute relation personnelle ou professionnelle susceptible d'interférer avec leurs obligations envers 3DS et de faire naître un conflit d'intérêts réel ou apparent.

Pour de plus amples informations, les collaborateurs de 3DS sont invités à lire attentivement les « Recommandations relatives aux conflits d'intérêts de 3DS », disponibles sur la **3D**EXPERIENCE platform, dans **3DS HOME- Business Conduct.**

Question

Pouvez-vous donner un exemple de conflit d'intérêts ?

Réponse

Votre beau-frère possède une entreprise, qui est sur le point d'être considérée comme un nouveau distributeur pour 3DS. Vous êtes dans la chaîne de décision pour valider ce nouveau distributeur.

Dans ce cas, vous devriez divulguer le conflit d'intérêts potentiel à votre responsable et à la Direction des Ressources Humaines et vous retirer du processus de validation.

DÉLITS D'INITIÉ

Les actions de 3DS sont négociées sur la bourse de Paris. Conformément au droit applicable, toute personne détenant des informations confidentielles importantes concernant une société cotée en bourse susceptibles d'influer sur le prix des titres émis par cette société (des « informations privilégiées ») ne doit pas divulguer ces informations privilégiées ni acquérir ou vendre des actions de la société aussi longtemps que les informations concernées n'auront pas été rendues publiques.

Dans le cas contraire, cette personne se rendrait coupable du délit d'initié.

Dans une telle situation, une personne peut être jugée coupable de délit d'initié même si :

- elle a obtenu les informations privilégiées de manière fortuite (par exemple, les informations lui ont été communiquées par un autre collaborateur) ;
- elle ne réalise aucun profit sur une opération faisant intervenir des informations privilégiées ; ou
- les informations privilégiées sont communiquées à un tiers qui effectue par la suite une opération impliquant l'achat ou la vente de titres cotés.

3DS se conforme à la législation en matière de délit d'initié. Par conséquent, afin d'éviter de commettre un délit d'initié, les collaborateurs de 3DS ne doivent pas :

- acheter ou vendre des actions de 3DS ou d'un client, d'une société partenaire ou de toute autre société cotée lorsqu'ils détiennent des informations privilégiées sur cette société ;
- divulguer des informations privilégiées, y compris par inadvertance, à toute personne (parent proche, ami, relation et partenaire).

Les sanctions encourues par l'auteur d'un délit d'initié sont sévères.

Exemples d'informations privilégiées :

- les états financiers, les annonces liées aux dividendes et aux profits non encore publics ;
- les prévisions en matière de revenus ;
- les négociations en cours avec les principaux clients et partenaires ;
- les opérations importantes, telles que les fusions et les acquisitions ;
- les changements de stratégies ;
- les investissements significatifs au niveau national ou à l'étranger ; et
- les conséquences financières significatives d'une perte liée à un sinistre.

Pour de plus amples informations, les collaborateurs sont invités à lire attentivement les Règles Initiés de 3DS disponibles sur la **3D**EXPERIENCE platform, dans **3DS HOME - Business Conduct.**

Question

Si je prends connaissance des résultats financiers trimestriels de 3DS avant qu'ils ne soient annoncés publiquement, suis-je autorisé(e) à acheter des actions 3DS avant cette publication ?

Réponse

Non. Cette information étant considérée comme une « information confidentielle importante », l'achat d'actions 3DS constituerait une violation de la politique de 3DS et pourrait être considéré comme un délit d'initié.

TENUE DES RAPPORTS FINANCIERS

Cotée sur la Bourse de Paris, 3DS doit se conformer à des principes et des règles strictes en matière d'information comptable et financière. Il est essentiel que les collaborateurs de 3DS veillent à ce que l'ensemble des opérations soient correctement identifiées, analysées et enregistrées dans les comptes de l'Entreprise, conformément aux normes comptables généralement admises ainsi qu'aux procédures et règles internes. Toute violation des lois relatives aux informations comptables et financières peut entraîner des actions civiles et pénales à l'encontre de 3DS et de sa direction.

Tous les collaborateurs de 3DS sont responsables de la bonne tenue des rapports financiers et du maintien de pratiques comptables saines, y compris ceux qui ne participent pas directement à l'établissement des rapports financiers et comptables de l'Entreprise. La plupart des collaborateurs prendront connaissance de certains types de document financier ou d'opération financière dans le cadre de leur emploi au sein de 3DS. La bonne tenue des registres financiers concerne des documents tels que des reçus, des factures et des notes de frais.

Points de vigilance:

- Nous ne tolérons aucune fausse déclaration intentionnelle concernant nos rapports financiers, y compris toute tentative de créer sciemment des registres erronés ou trompeurs pour quelque raison que ce soit, ou de dissimuler la véritable nature d'une opération.
- Nous n'aidons aucune partie à accomplir un tel méfait ou à fournir des informations financières trompeuses.
- Nous ne versons aucun dessous-de-table ni n'utilisons les fonds ou les actifs de 3DS à cette fin ou pour tout autre acte de corruption similaire.
- Nous nous réservons le droit de signaler toute situation générant des informations financières et comptables incorrectes dans les plus brefs délais et en accord avec la procédure de lancement d'alerte de 3DS.

Nos contrôles internes doivent assurer l'exhaustivité, la fiabilité, l'exactitude, la transmission en temps utile et la clarté de nos rapports financiers en vue de maintenir la confiance de nos actionnaires, clients, partenaires et collaborateurs. Si l'Entreprise fait l'objet d'une enquête ou d'une inspection, nous répondrons ouvertement aux questions et continuerons de faire preuve de transparence et d'honnêteté lors de nos échanges avec les autorités.

Question

Je ne travaille pas au sein des Directions Finance ou Comptabilité. Suis-je responsable de l'« intégrité financière » ?

Réponse

Oui. L'exactitude des registres ne relève pas de la responsabilité d'une seule équipe ou d'un seul Département. Il s'agit au contraire d'une responsabilité que nous partageons tous. Qu'il s'agisse de l'établissement des notes de frais et des factures, toutes nos opérations quotidiennes doivent être fidèles, exactes et correctement consignées.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le droit de la concurrence est conçu pour protéger et encourager la concurrence entre les acteurs de l'économie. Les règles du droit de la concurrence proscrivent les pratiques commerciales déloyales, ou le partage d'informations commercialement sensibles ou stratégiques avec des concurrents. Le non-respect des règles de concurrence applicables pourrait exposer 3DS, ses dirigeants et ses collaborateurs à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à des sanctions pécuniaires importantes et une atteinte à la réputation de 3DS.

La politique de 3DS impose le strict respect des réglementations nationales et supranationales relatives au droit de la concurrence dans tous les pays où nous opérons. Sur ses marchés, 3DS se livre à une concurrence énergique et dynamique.

3DS interagit avec ses fournisseurs, ses clients et ses distributeurs conformément à l'ensemble des règles de concurrence applicables. Pour de plus amples informations, les collaborateurs de 3DS sont invités à consulter la Politique relative au respect du droit de la concurrence de 3DS disponible sur la **3D**EXPERIENCE platform, dans **3DS HOME - Business Conduct**.

Les collaborateurs de 3DS doivent veiller :

- à éviter de discuter de certains sujets, entre autres des prix et des éléments relatifs à la fixation des prix (par exemple, prix réels, remises, rabais, méthodes de calcul), des stratégies de détermination de prix, des modifications de prix prévues (hausses ou baisses), des plans de commercialisation ou de nos conditions commerciales avec nos concurrents ;
- à refuser de conclure des accords avec des concurrents concernant des prix, des clients ou des territoires de vente.
- à défendre au mieux les intérêts de 3DS et à traiter de manière équitable les distributeurs.

Question

Que faire si un concurrent, l'un de ses collaborateurs ou représentants, (par exemple, par l'intermédiaire d'une association professionnelle) aborde directement ou indirectement, un sujet commercial sensible et/ou me transmet des informations sensibles sur les prix (oralement ou par écrit) ?

Réponse

- Mettez immédiatement un terme à la conversation (n'acceptez aucun document).
- Précisez que la politique de 3DS impose de se conformer au droit de la concurrence.
- Si la discussion persiste, quittez immédiatement la réunion (en vous assurant si possible que vos objections et votre départ ont été portés au procès-verbal).
- Ne diffusez aucune information commercialement sensible en interne.
- Alertez immédiatement votre Direction Juridique.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

3DS met tout en oeuvre pour se conformer strictement à l'ensemble des lois et des règlements applicables en matière de contrôle des échanges commerciaux et des exportations.

Les processus rigoureux de 3DS visent à garantir que l'Entreprise conduit ses affaires, concède des licences sur ses produits et fournit des technologies uniquement dans le respect des dispositions applicables en matière d'échanges commerciaux, de sanctions et d'embargo. Ces dernières incluent notamment la législation des États-Unis et de l'Union Européenne. Les collaborateurs de 3DS doivent respecter les règles et processus internes mis en place au sein de 3DS afin de s'assurer du respect des lois et des règlements applicables en matière de contrôle des échanges commerciaux et des exportations.

À titre d'exemple, tous les produits et les solutions 3DS reçoivent un numéro ECCN (Export Control Classification Number) et les utilisateurs finaux sont systématiquement contrôlés afin de vérifier les restrictions applicables à l'exportation, y compris lorsque les transactions ont lieu via un distributeur.

Pour de plus amples informations, les collaborateurs de 3DS sont invités à consulter les règles sur le 3D Dashboard **Export Compliance @3DS** ou à contacter la Direction Export Control à l'adresse suivante:

3ds.compliance-export@3ds.com

Question

Est-ce que les réglementations sur le contrôle des exportations touchent d'autres secteurs d'activité que les ventes chez 3DS ?

Réponse

Oui, non seulement 3DS est tenue de s'assurer que ses ventes de licences de logiciels respectent ces réglementations, mais nous devons aussi nous assurer que les données clients qui nous sont confiées lors de nos activités de Support et de Services soient protégées en fonction des mêmes critères, soit la citoyenneté et la localisation des collaborateurs qui y auront accès.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

3DS a toujours reconnu l'importance de protéger les données personnelles à l'heure du numérique et a pleinement conscience des responsabilités liées au traitement de données personnelles qui en découlent.

3DS prend en compte les exigences légales applicables et notamment le Réglement Européen sur la protection des données ("RGPD"), tant sur le plan de ses besoins internes que vis à vis de l'ensemble de ses partenaires y compris:

- En s'assurant de sa conformité aux exigences du RGPD au sein de ses organisations telles que les ressources humaines (politique de données personnelles), la finance, le juridique, le marketing (sites internet et communications) et les ventes par la mise en place de recommendations en matière de protection des données.
- En veillant à ce que les produits 3DS puissent être utilisés par ses clients et par ses autres partenaires de façon qu'ils soient conformes au RGPD.

Les collaborateurs de 3DS ne doivent pas compromettre la sécurité des données personnelles. Ces dernières ne peuvent être collectées, utilisées, et plus généralement traitées que pour une ou plusieurs finalités spécifiques, légitimes et nécessaires aux activités de l'Entreprise. Dans ce cadre, il est de la responsabilité de chacun de s'assurer de la mise en place et du respect des lois applicables et des mesures de sécurité nécessaires.

S'ils ont connaissance de fuite ou de violation de données personnelles, les collaborateurs 3DS sont invités à en référer à leur manager et au délégué à la protection des données personnelles de 3DS dans les plus brefs délais. Ce dernier peut être joint à l'adresse suivante : **3DS.compliance-privacy@3ds.com**

Question

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Réponse

Il s'agit de toute information relative à une personne physique susceptible de l'identifier, directement ou indirectement.

Par exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion informatique, un enregistrement vocal.

PROTECTION DES ACTIFS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ACTIFS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La notion de propriété intellectuelle s'applique à tout actif immatériel, issu d'une activité intellectuelle, protégé ou susceptible de l'être, conformément aux lois et traités nationaux et/ou internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle et droits assimilés (tel que la protection du secret des affaires).

La propriété intellectuelle est un actif majeur de 3DS. Cette dernière étant essentielle pour le succès des activités de l'Entreprise et son développement, il est de la responsabilité de chacun d'en assurer sa protection.

Exemples d'actifs de propriété intellectuelle de 3DS : les inventions, les codes sources, les logiciels, la documentation, les spécifications et les outils de conception, les marques, les dessins et les modèles ou les informations confidentielles protégées (formules, savoir-faire, organigrammes, processus commerciaux, plans de commercialisation, etc.).

Ces actifs de propriété intellectuelle sont protégés par les droits de propriété intellectuelle (tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales ou les dessins ou modèles industriels) ou droits assimilés (tel que la protection du secret des affaires). Les conditions de protection des actifs de propriété intellectuelle peuvent varier en fonction du type d'actifs.

Certains actifs, notamment les inventions, doivent demeurer confidentiels pour pouvoir être valablement protégés, par exemple par brevet. Les marques, tout comme les brevets, doivent faire l'objet d'un dépôt afin de bénéficier d'un titre de propriété intellectuelle.

3DS respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et veille à les utiliser conformément aux contrats de licence en vigueur. L'utilisation des actifs de propriété intellectuelle d'un tiers (code, logo, image, etc.) requiert l'autorisation préalable de leur titulaire. Toute utilisation d'un actif de propriété intellectuelle doit strictement se conformer aux limites de l'autorisation accordée par le titulaire des droits.

Points de vigilance :

Les collaborateurs de 3DS doivent être particulièrement attentifs à la protection des actifs de propriété intellectuelle de l'Entreprise, et ce, même après avoir quitté 3DS.

Ils doivent respecter les politiques de 3DS et les procédures applicables relatives à la propriété intellectuelle.

Un autre aspect important est de veiller à la protection des informations confidentielles de 3DS, ainsi que des informations confidentielles transmises par des tiers (cf « la protection des informations confidentielles »).

Pour de plus amples informations, les collaborateurs de 3DS peuvent contacter la Direction Propriété Intellectuelle de 3DS à l'adresse suivante : **3DS.Legal-IP@3ds.com**

PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sont considérées comme confidentielles les informations ou données relatives ou appartenant à une personne physique ou morale et dont la communication et/ou l'utilisation est restreinte et/ou interdite par contrat ou en vertu de la loi en raison de sa nature (par exemple, les données couvertes par les règles en matière de délit d'initié), ou des informations portant une mention de confidentialité ou d'usage strictement interne.

« Personne physique ou morale » désigne un particulier ou une entreprise, qu'il s'agisse d'une société, de l'Entreprise ou d'un tiers.

Les informations librement accessibles au public ne sont pas considérées comme étant des informations confidentielles, pour autant que leur divulgation ne résulte pas d'un manquement à une obligation de confidentialité.

La communication d'informations confidentielles est régie par les termes et règlements applicables à leur protection.

Exemples d'informations confidentielles :

Les documents portant la mention « confidentiel », ou toute autre mention de confidentialité.

Les informations confidentielles par nature, telles que :

- les stratégies d'entreprise non publiées ;
- les programmes de recherche et de développement actuels ou à venir, les innovations technologiques, les technologies de pointe, les inventions, les fusions ou acquisitions prévues, les investissements ou les désinvestissements ;
- les informations reçues de la part de clients ou de partenaires, telles que leurs plans/modèles de développement ou tout autre type d'information dont la communication n'a pas été explicitement autorisée ;
- l'existence et la teneur des négociations en cours avec les partenaires ou les clients ;
- les données financières (données réelles ou prévisions) avant leur publication.

Points de vigilance :

- La mention « Confidentiel » doit être indiquée sur un document afin qu'il soit identifié comme tel.
- Les informations confidentielles relatives aux activités de 3DS peuvent être communiquées uniquement à leurs destinataires autorisés, qu'ils fassent partie ou non de 3DS.
- Les informations confidentielles de nos clients ou de nos partenaires, tels que leurs plans de développement ou leurs meilleures pratiques, ne doivent pas être divulguées.
- Les informations confidentielles de 3DS, de ses clients ou de ses partenaires, ne doivent pas être évoquées dans des lieux publics (par exemple, avions, trains, restaurants, séminaires). Il s'agit d'être également vigilant vis-à-vis des sujets abordés avec des proches, des relations ou tout autre tiers lorsqu'ils portent sur 3DS, ses clients ou ses partenaires.
- Parce qu'elle peut avoir des conséquences sur la réputation et le cours de l'action de 3DS, de ses clients et de ses partenaires, la communication au nom de 3DS avec les médias, les journalistes, les consultants et les analystes est réservée aux personnes habilitées.

Question

Il est parfois plus simple pour moi d'envoyer par courrier électronique des documents confidentiels sur une messagerie personnelle afin de pouvoir y travailler de chez moi. Cela est-il autorisé ?

Réponse

Non. Nous devons faire preuve de vigilance concernant la protection des informations confidentielles de 3DS. L'envoi de documents sur un compte de messagerie non sécurisé peut entraîner une divulgation involontaire des informations confidentielles du Groupe. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Règles en matière de sécurité de l'information sur la **3D**EXPERIENCE platform, dans **le 3DDashboard 3DS HOME – Business Conduct - Intellectual Property** ou en contactant :
INFORMATION.SECURITY@3ds.com
ou 3DS.Legal-IP@3ds.com

MÉDIAS, OUTILS ÉLECTRONIQUES ET NUMÉRIQUES

3DS met à la disposition de ses collaborateurs différents médias, outils électroniques et numériques. Ces médias et outils, propriété exclusive de 3DS, sont à usage professionnel et visent à améliorer le niveau de productivité et d'efficacité de l'Entreprise. L'utilisation occasionnelle des médias, outils électroniques et numériques à des fins personnelles est tolérée, mais ne doit pas être abusive et ne pas aller à l'encontre des intérêts de l'Entreprise, ou nuire à l'efficacité des collaborateurs.

Exemples de médias et d'outils électroniques et numériques : ordinateur, messagerie, téléphones fixes et portables, messagerie vocale, photocopieur, télécopieur, vidéoconférence, internet et intranet, applications et plateformes.

Les collaborateurs doivent respecter les conditions d'utilisation de la Charte Informatique de 3DS disponible sur la **3D**EXPERIENCE platform, en cliquant sur ce lien.

Points de vigilance :

- Pour des raisons de sécurité, les mots de passe sont personnels et ne sont divulgués qu'en cas de circonstances exceptionnelles et sous la responsabilité du collaborateur qui les communique.
- Les collaborateurs de 3DS doivent veiller à respecter le caractère confidentiel des informations classées comme telles.
- Les collaborateurs de 3DS ne doivent pas tenter de lire, copier, divulguer, modifier ou détruire des informations qui ne leur sont pas destinées ou qui sont propres à d'autres collaborateurs, même si ces données sont facilement accessibles.
- Les mesures de sécurité concernant les ordinateurs, les réseaux, les serveurs ou tout autre support informatique doivent être respectées (par exemple accès non autorisé aux données de connexion ou aux mots de passe d'une autre personne, ou accès à des fichiers électroniques).
- Des médias électroniques protégés doivent être utilisés pour transmettre, enregistrer et recevoir des données pouvant être de nature sensible ou confidentielles pour 3DS ou pour un tiers.
- Lorsque la loi l'exige, les documents et informations commerciales doivent être conservés de manière appropriée. Par conséquent l'utilisation à des fins professionnelles de modes de communication conçus pour que les contenus soient supprimés instantanément ou rapidement, est prohibée.
- L'utilisation des services de communication fournis par 3DS est recommandée.
- Lorsque les collaborateurs de 3DS utilisent des services de communication fournis par le client, il faut consulter la Direction Juridique sur les besoins de conservation et de traçabilité des données de communication exigées par la loi.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

En cas de violation de l'une ou plusieurs des dispositions du présent Code de Conduite des Affaires, le collaborateur peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire conformément aux dispositions du Règlement Intérieur relatives aux sanctions disciplinaires.

LANCEMENT D'ALERTE

3DS compte sur ses collaborateurs pour comprendre et appliquer ses politiques et procédures internes. Si un collaborateur suspecte ou a personnellement connaissance d'un Manquement (tel que défini ci-après), il peut le signaler aux responsables Business Ethics & People Ethics de 3DS (« les Référents »).

Comme indiqué dans la procédure de lancement d'alerte de 3DS, les collaborateurs, anciens collaborateurs, collaborateurs extérieurs ou occasionnels de 3DS, les cocontractants, les actionnaires et les membres des organes d'administration de 3DS (ci-après les « Lanceurs d'Alertes ») ayant connaissance :

- D'une violation du Code de conduite des Affaires de 3DS et notamment d'un acte de corruption ou de trafic d'influence, tel que décrit dans ledit code et dans la Politique Anti-corruption de 3DS,
- D'une infraction pénale, d'une violation (ou tentative de dissimulation de violation) de la loi ou d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ou l'Union Européenne ou toute loi applicable à 3DS,
- D'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général,
- D'un risque d'une atteinte grave aux Droits Humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement,

peuvent signaler, de bonne foi ce Manquement (en joignant des informations à l'appui) aux Référents :

De préférence par écrit

- A l'adresse suivante :

people.ethicscommittee@3ds.com

- Ou sur un formulaire en ligne dédié sur 3ds.com

Ou par oral

- En laissant un message téléphonique sur une boîte vocale dédiée disponible sur le site 3ds.com
- Ou lors d'un entretien

Bien que le signalement anonyme soit autorisé, il ne facilite pas le processus d'investigation ni la communication avec les Lanceurs d'Alertes.

Afin de protéger les lanceurs d'alertes :

3DS s'engage à maintenir confidentielle leur identité ainsi que celle de la personne mise en cause et des tiers impliqués. Leur divulgation est strictement limitée aux personnes chargées de traiter les alertes ou les investigations au sein de 3DS.

3DS interdit formellement les représailles et tentatives de représailles à l'égard d'un Lanceur d'Alerte de bonne foi.

Cette protection, peut être étendue, selon les pays, aux personnes qui aident le Lanceur d'Alerte à effectuer son signalement.

La procédure de lancement d'alerte de 3DS n'est ni obligatoire ni exclusive et 3DS traitera toutes les alertes reçues et effectuées de bonne foi.

Pour de plus amples informations, y compris sur les modalités particulières d'alerte applicables dans votre pays et sur les conditions de traitement des données personnelles, les collaborateurs de 3DS ains que les personnes souhaitant faire une alerte sont invités à lire attentivement la Procédure de Lancement d'Alerte, disponible sur la **3DEXPERIENCE** platform, dans le **3DDashboard 3DS HOME ou sur 3ds.com** en cliquant sur ce lien.

Dassault Systèmes
Direction Éthique et Conformité
10 rue Marcel Dassault
78946 Vélizy-Villacoublay
FRANCE
people.ethicscommittee@3ds.com

Our **3D**EXPERIENCE® platform powers our brand applications, serving 12 industries, and provides a rich portfolio of industry solution experiences.

Dassault Systèmes is a catalyst for human progress. We provide business and people with collaborative virtual environments to imagine sustainable innovations. By creating virtual twin experiences of the real world with our **3D**EXPERIENCE platform and applications, our customers can redefine the creation, production and life-cycle-management processes of their offer and thus have a meaningful impact to make the world more sustainable. The beauty of the Experience Economy is that it is a human-centered economy for the benefit of all – consumers, patients and citizens.

Dassault Systèmes brings value to more than 300,000 customers of all sizes, in all industries, in more than 150 countries. For more information, visit **www.3ds.com**.

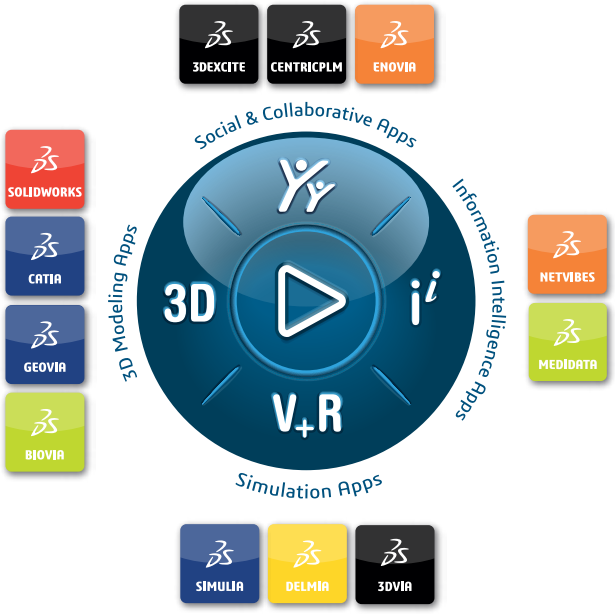

©2020 Dassault Systèmes. Tous droits réservés. **3DEXPERIENCE**, l'icône du Compass, le logo 3DS, CATIA, BIOVIA, GEOVIA, SOLIDWORKS, 3DVIA, ENOVIA, EXALEAD, NETVIBES, MEDIDATA CENTRIC PLM, 3DEXCITE, SIMULIA, DELMIA, et IFWE sont des marques commerciales ou des marques déposées de Dassault Systèmes, société Européenne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 322 306 440, ou de ses Filiales aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. L'utilisation de toute marque déposée de Dassault Systèmes ou de ses Filiales est soumise à leur approbation expresse et écrite.

DASSAULT SYSTEMES

Europe/Middle East/Africa
Dassault Systèmes
10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex
France

Asia-Pacific
Dassault Systèmes
17F, Foxconn Building,
No. 1366, Lujiazui Ring Road
Pilot Free Trade Zone, Shanghai 200120
China

Americas
Dassault Systèmes
175 Wyman Street
Waltham, Massachusetts
02451-1223
USA